

# Notice d'information

(Conformément aux articles L 321-1, L 321-4, L 321-5 et L 321-6 du Code du Sport  
et de l'article L 141.4 du Code des Assurances)

## Le mot du Président

*A tous les licenciés, pratiquants, dirigeants, cadres, clubs, comités ...*

*La question des assurances personnelles et collectives dans nos activités est centrale.*

*Seules la mutualisation et la maîtrise du risque permettent d'y apporter une réponse efficace et d'offrir à toutes et tous des garanties satisfaisantes et variées.*

*La FFME poursuit sa collaboration avec les AGF dans le souci permanent d'adapter son offre à vos demandes et à la spécificité de nos activités.*

*Afin que vous puissiez opter pour un niveau de protection que vous jugerez le plus adapté à votre situation, il vous sera de nouveau proposé cette année, lors de votre prise de licence de **choisir** votre « assurance de base » au travers de deux formules « Base » (9 €) et « Base + » (12 €). N'hésitez pas à prendre un peu de temps pour étudier ces deux formules et choisir ainsi la solution idoine.*

*L'option ski de piste reste quant à elle au même tarif (4 €).*

*Si votre pratique est intensive, ne négligez pas les options A, B, C vous permettant de renforcer les garanties Base et Base + en ouvrant notamment un droit à des indemnités journalières et un capital IPP et décès particulièrement satisfaisants.*

*Enfin, notons que le nombre de licenciés continue de croître tandis que notre taux d'accidentologie reste stable, preuve de notre pratique et de notre comportement responsables.*

*En conclusion :*

*- Prenez connaissance de cette notice d'information, analysez-la, n'hésitez pas à vous adresser à votre club, au siège de la fédération, ou au cabinet Gomis et associés, à votre écoute pour toute question.*

*- En n'oubliez surtout pas :*

*- de remettre le bulletin N° 1 à votre club,*

*- d'utiliser les bulletins N° 3 et 4 pour tout voyage à l'étranger,*

*- de prendre toutes les mesures de protection, de prévention et de prudence dans votre pratique, quelle que soit celle-ci.*

*Une nouvelle saison qui commence c'est la promesse d'émotions, de succès, de découverte, d'aventure que je vous souhaite particulièrement intenses.*

**Belle saison sportive 2009**

**Pierre You - Président**

## DÉFINITIONS

**Les Assurés :** Les titulaires de la licence de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de la saison en cours. Les dirigeants de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, des comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés.

**Particularités relatives à la qualité de certains Assurés :** Les ressortissants étrangers domiciliés hors de France et titulaires d'une licence FFME bénéficient des garanties (responsabilité civile, atteinte corporelle, assistance rapatriement) sur le territoire français et les pays limitrophes de la France métropolitaine pour les activités statutaires de la FFME qu'elles soient ou non pratiquées au sein des clubs, associations affiliées, comités départementaux ou régionaux. En revanche, ils ne sont garantis hors de France que si ces activités sont organisées directement par la FFME (clubs, associations affiliées, comités départementaux ou régionaux).

Les garanties prendront effet à compter du paiement intégral au club par le Licencié de leur licence FFME, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent **sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/12 de l'année considérée.**

**Étendue géographique :** Monde entier sous réserve des particularités suivantes : Pour les séjours **hors de l'Union Européenne**, Andorre, Monaco et de la Suisse, l'Assistance Rapatriement ne sera acquise qu'après avoir avisé préalablement la FFME de la destination, des dates de séjour et des activités pratiquées, par le biais du bulletin N° 3 (Téléchargeable sur le site [www.agf.fr/gomis](http://www.agf.fr/gomis) et [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)).

**Les activités assurées**

a) La pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, en France ou à l'étranger des activités statutaires :

- alpinisme, cascade de glace, dry-tooling,

- canyonisme,

- escalade,

- expéditions lointaines,

- randonnées, trekkings et raids sportifs montagne (raid sportif montagne : épreuve combinée exclusivement d'activités statutaires) dont l'organisation de courses pédestres et raids sportifs sur la voie publique,

- raquettes à neige,

- ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf alpinisme (surf de montagne, surf de randonnée), sur et hors domaine skiable,

- via ferrata, escalad'arbre.

b) L'organisation par la FFME et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs, associations affiliées de stages, rencontres, compétitions, en France ainsi que toute autre activité programmée par ces entités à l'exception de celles exclues ci-dessous.

c) La participation et l'organisation de congrès, réunions, conférences, internationaux, nationaux, régionaux, départementaux et locaux.

d) Les déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités assurées.

### Attention :

La couverture sur et hors domaine skiable du ski alpin, surf des neiges, monoski, ski de fond ou télémark fait l'objet d'une garantie et d'une prime complémentaire : l'option "ski de piste".

**Sont exclues toutes autres activités et notamment :**

**Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors des missions au profit de la FFME.**

**Les sports aériens, les sports de combat, les sports pratiqués à titre professionnel, les sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, la spéléologie, le rafting.**

## RÉSUMÉ DES GARANTIES DE LA POLICE 42299672

Cette notice vous est remise par l'association affiliée à la FFME dont vous êtes membre afin de :

- vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile (article L 321.1 du code du Sport) et de Défense Pénale et Recours, vous bénéficiez des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Le siège de la FFME et/ou le Cabinet GOMIS et Associés s'engagent à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du Licencié. Également téléchargeable sur [www.agf.fr/gomis](http://www.agf.fr/gomis) et [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr).

### ATTEINTE CORPORELLE CONSÉCUTIVE À UN ACCIDENT GARANTI (2 niveaux de garanties au choix)

**Il est rappelé que la couverture du ski alpin, sur et hors domaine skiable, surf des neiges, monoski, ski de fond ou télémark, fait l'objet d'une garantie et d'une prime complémentaire (« option ski de piste » 4 €).**

On entend par Atteinte Corporelle tout traumatisme corporel non intentionnel de la part de l'Assuré ou du bénéficiaire, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Événement	« Base » 9 €	« Base + » 12 €
Décès accidentel (1)	4 000 € majoré de 10 % par enfant à charge	6 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) (2) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 %	8 000 € si le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 50 %  12 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %  <b>Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital</b>	10 000 € si le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 30 %  15 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 30 %  <b>Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital</b>
Frais médicaux (3) y compris frais de prothèse dentaire	France : 1 200 € Etranger : voir § Assistance	France : 1 500 € Etranger : voir § Assistance
Bris accidentel de lunettes ou lentilles	100 €	100 €
Prothèse et appareillage orthopédique	Coût du 1 <sup>er</sup> appareil d'usage	Coût du 1 <sup>er</sup> appareil d'usage
Frais de transport du lieu de l'accident à l'hôpital puis de ce dernier au domicile	Frais réels	Frais réels
Autres frais de transport	152 €	152 €
Frais de recherches, secours, évacuation (4)	15 244 € par victime	15 244 € par victime
Frais de rattrapage scolaire avec franchise relative de 15 jours	16 € par jour dans la limite de 305 €	16 € par jour dans la limite de 305 €
Aide ménagère avec franchise relative de 15 jours	16 € par jour dans la limite de 305 €	16 € par jour dans la limite de 305 €
Soutien psychologique	OUI	OUI
<b>Option ski de piste : Cours, stages, remontées mécaniques (5)</b>	300 € par accident	300 € par accident

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance. **Exclusion des frais TV, téléphone.**

(4) Frais de recherches, secours et évacuation, y compris hélicoptère, déclenchés spécialement à effet de rechercher ou secourir un Assuré.

(5) Remboursement sur justificatifs des forfaits (remontées mécaniques et/ou cours et stages) d'une durée supérieure à 5 jours, suite à impossibilité médicalement constatée, et au prorata du temps restant à courir.

#### L'Assureur ne garantit pas :

- les maladies non assimilées à un accident, quelle que soit la nature, sauf si elles sont la conséquence d'un accident garanti,
- tout sinistre provoqué intentionnellement par l'Assuré, ou causé ou provoqué par un bénéficiaire ou avec sa complicité,
- les opérations de navigation aérienne, au moyen d'engins dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou détenteur à titre de pilote,
- le suicide conscient ou la tentative de suicide conscient,
- les accidents causés par les manifestations pathologiques suivantes chez l'Assuré : apoplexie, épilepsie, maladies mentales, maladies de la moelle épinière, paralysie,
- les accidents résultant de l'usage par l'Assuré de stupéfiants non prescrits médicalement,
- les dommages résultant d'expérimentations biomédicales,
- les accidents résultant de la participation de l'Assuré à un crime, un délit intentionnel, à une rixe ou à un duel (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger),
- les cures thermales et héliothérapiques,
- les conséquences d'accident qui résultent de la conduite par l'Assuré de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité,
- les conséquences d'accident qui résultent de toxicomanie ou d'alcoolisme (supérieur à 0,50 gramme par litre de sang) de l'Assuré au moment de l'accident.

## L'ASSISTANCE

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé	4 nuits d'hôtel à 76 € soit 305 €
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	7 622 € TTC 152 € (franchise absolue : 30 €)
Assistance Juridique à l'étranger	1 524 €
Caution Pénale à l'étranger	7 622 €
Retour prématuré en cas d'obsèques d'un membre proche de l'Assuré	Frais réels
Retour du véhicule par chauffeur	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes dont frais de cercueil	Frais réels 762 €

### MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

**Après intervention des secours d'urgence**, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE en téléphonant au :

**01 40 25 15 24** accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit, le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

**ATTENTION** : Pour bénéficier de ces opérations d'assistance rapatriement pour les séjours hors de l'Union Européenne, Andorre, Monaco et Suisse, il vous faut **IMPÉRATIVEMENT** adresser à la FFME avant votre départ, le bulletin N° 3 (téléchargeable sur le site [www.agf.fr/gomis](http://www.agf.fr/gomis) et [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)).

## GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES PERMETTANT DE RENFORCER LES GARANTIES AUTOMATIQUES DU CONTRAT

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées **après souscription spécifique** et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue **option A, option B ou option C** (bulletin de souscription n° 2 à retourner au cabinet GOMIS & ASSOCIÉS).

Les montants indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option A	Option B	Option C
Indemnités journalières sous déduction d'une franchise absolue de 7 jours	<b>16 € par jour maximum : 365 jours</b>	<b>16 € par jour maximum : 365 jours</b>	<b>16 € par jour maximum : 365 jours</b>
Décès accidentel (1)	9 200 € majoré de 10 % par enfant à charge	15 250 € majoré de 10 % par enfant à charge	23 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité Permanente Totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) (2) Avec franchise relative : IPP ≤ 5 %	18 300 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 24 400 € si taux d'invalidité > 30 %  <b>un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital</b>	24 400 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 46 000 € si taux d'invalidité > 30 %  <b>un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital</b>	48 800 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 72 000 € si taux d'invalidité > 30 %  <b>un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital</b>
Frais médicaux en France (3)	1 830 €	1 830 €	1 830 €
Soutien et accompagnement psychologique	OUI	OUI	OUI
Tarif TTC par adhérent	<b>30 €</b>	<b>35 €</b>	<b>75 €</b>

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

## OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Le Licencié et/ou l'association doivent déclarer à la compagnie d'assurance dans les cinq jours où lui-même ou ses ayants-droit en ont connaissance. Cette déclaration remplie scrupuleusement doit porter sur la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées.

Le Licencié doit également suivre les instructions ci-après :

- prendre les mesures propres à restreindre les dommages,
- transmettre dès réception à la FFME :
  - tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise ;
  - tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

**Sauf cas fortuit ou de force majeure, si le Licencié et/ou l'association ne respectent pas :**

**Le délai de 5 jours pour la déclaration de sinistre**, l'Assureur peut lui opposer la déchéance de son droit à bénéficier des garanties du contrat s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé préjudice.

**Les instructions complémentaires**, l'Assureur peut lui réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice que ce manquement peut lui causer.

**En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou d'utilisation consciente de documents inexacts ou frauduleux, le Licencié est déchu de tout droit à garantie pour le sinistre.**

**Pour des informations sur les garanties du contrat :**

Cabinet GOMIS & ASSOCIÉS  
Agents Généraux AGF  
N° ORIAS 07 019 666/07 020 818  
80, Allée des Demoiselles  
31400 TOULOUSE  
Téléphone : 05 61 52 88 60  
Télécopie : 05 61 32 11 77  
e-mail : jean.gomis@agents.agf.fr  
site internet : www.agf.fr/gomis

**Au siège national de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade :**

Site INTERNET : www.ffme.fr  
e-mail info@ffme.fr  
Téléphone : 01 40 18 75 50 - Télécopie : 01 40 18 75 59  
N° ORIAS 0 804 0595

**En cas d'assistance rapatriement :**

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE  
Contrat FFME : 42299672  
Téléphone à partir de la France : 01 40 25 15 24  
Téléphone à partir de l'Étranger : 33 (1) 40 25 15 24  
N° ORIAS 0 702 6669

**En cas de sinistre :**

Les déclarations d'accident, complétées le plus précisément possible sur les conditions de déroulement du sinistre, doivent être adressées dans les 5 jours, sur formulaire disponible auprès du club, accompagnées de la photocopie de la licence en cours et d'un certificat médical descriptif des blessures au siège de la FFME :

Services sinistres  
8/10, quai de la Marne  
75019 PARIS  
Téléphone : 01 40 18 75 55 Contact : Danica Dodev  
Télécopie : 01 40 18 75 59  
e-mail : info@ffme.fr

**La notice d'information ainsi que les bulletins de souscription et tous les documents d'assurance sont téléchargeables sur :**

**www.ffme.fr**  
**et**  
**www.agf.fr/gomis**

## BULLETIN N° 1 : Accusé d'information d'adhésion au contrat d'assurance FFME

Je soussigné \_\_\_\_\_  
Nom/Prénom (responsable légal pour les mineurs) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° de licence 2008-2009 : \_\_\_\_\_  
Club : \_\_\_\_\_  
Déclare :  
- avoir pris connaissance du contenu du présent résumé ;  
- avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription des différentes garanties complémentaires pour les personnes pratiquant des activités statutaires relevant de la FFME.  
- avoir choisi un complément

Base	<input type="checkbox"/>	9 €	Base +	<input type="checkbox"/>	12 €
Option «Ski de piste»	<input type="checkbox"/>	4 €			
Option A	<input type="checkbox"/>	30 €	Option B	<input type="checkbox"/>	35 €
Option C	<input type="checkbox"/>	75 €	Autre	<input type="checkbox"/>	voir Cabinet Gomis & Associés
- n'avoir souscrit aucune assurance complémentaire	<input type="checkbox"/>				

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du Licencié  
(pour les mineurs, son représentant légal)

## BULLETIN N° 2 : Souscription de garanties individuelles complémentaires

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° de licence FFME 2008-2009 : \_\_\_\_\_  
Club : \_\_\_\_\_  
Augmentation des capitaux et garanties indemnités journalières renforçant les garanties du contrat de base  
Option A  30 €    Option B  35 €    Option C  75 €    Autre  contacter le Cabinet Gomis & Associés  
Somme totale à régler par chèque libellé à l'ordre d'AGF Assurances avec le retour du bulletin daté et signé SVP.  
Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du Licencié  
(pour les mineurs, son représentant légal)

## BULLETIN N° 3 : Voyage à l'étranger

### GARANTIE ATTEINTE CORPORELLE ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Pour les expéditions d'alpinisme, les trekkings ou autres voyages à but sportif se déroulant hors de l'Union Européenne, Monaco, Andorre et la Suisse, la garantie d'assistance et rapatriement ne s'applique qu'après enregistrement par la FFME du présent document.

Contact téléphonique FFME : 01 40 18 75 50 - MONDIAL : 01 40 25 15 24 / 33 (1) 40 25 15 24

Pays de destination : \_\_\_\_\_  
Objectif (identification du but) : \_\_\_\_\_  
Descriptif du voyage sportif : \_\_\_\_\_

Date de départ : \_\_\_\_\_ Date de retour : \_\_\_\_\_  
Participants au voyage :

Nom	Prénom	Adresse (postale et électronique s'il y a lieu)	Téléphone	Numéro licence FFME
1.				
2.				
3.				
...				

## BULLETIN N°4 : Voyage à l'étranger réservé aux licenciés étrangers

### GARANTIE ATTEINTE CORPORELLE ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT

**Attention !** Vous êtes licencié FFME, ressortissant étranger et domicilié hors de France : Pour les expéditions d'alpinisme, les trekkings ou autres voyages à but sportif se déroulant hors de la France Métropolitaine, les garanties atteinte corporelle et assistance rapatriement ne sont acquises qu'après validation par la FFME du présent document.

Contact téléphonique FFME : 01 40 18 75 50 - MONDIAL : 01 40 25 15 24 / 33 (1) 40 25 15 24

Veuillez joindre obligatoirement une attestation d'inscription au voyage délivrée par l'organisme affilié à la FFME organisateur de votre voyage sportif hors Métropole.

Pays de destination : \_\_\_\_\_  
Objectif (identification du but) : \_\_\_\_\_  
Date de départ : \_\_\_\_\_ Date de retour : \_\_\_\_\_

Participants au voyage :

Nom	Prénom	Adresse (postale et électronique s'il y a lieu)	Téléphone	Numéro licence FFME
1.				
2.				
3.				
...				

# **BULLETIN N° 1** à conserver **impérativement** par le Club

Accusé d'information d'adhésion au contrat d'assurance FFME

*à remettre SVP au Président de votre Club*

---

## **BULLETIN N° 2** de souscription de garanties individuelles complémentaires

Saison 2008 - 2009

à retourner dûment complété par courrier et accompagné de votre règlement à :  
*Cabinet GOMIS & ASSOCIÉS - 80, allée des Demoiselles - 31400 TOULOUSE*

---

## **BULLETIN N° 3** Formulaire de demande d'agrément de voyage à but sportif hors de l'Union Européenne, Monaco, Andorre ou Suisse

(Expédition d'Alpinisme, Trekking ou autre)

à retourner dûment complété par courrier :  
*8/10, quai de la Marne 75019 PARIS*  
*ou par fax au 01 40 18 75 59*  
*ou par mail [info@ffme.fr](mailto:info@ffme.fr)*

---

## **BULLETIN N° 4** Formulaire réservé aux licenciés étrangers domiciliés hors de France

à retourner dûment complété et accompagné des pièces demandées par courrier :  
*8/10, quai de la Marne 75019 PARIS*  
*ou par fax au 01 40 18 75 59*  
*ou par mail [info@ffme.fr](mailto:info@ffme.fr)*

